

Article 1 - Dossier d'inscription

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent obligatoirement compléter le dossier d'inscription sur le portail famille de la commune, accompagné des pièces justificatives.

MyPerischool : <https://baisieux.myperischool.fr> (code d'accès : **B1S1EUX** pour toute 1ère connexion)

Pièces à fournir :

- Numéro d'allocataire CAF
- Vaccination DT-POLIO
- Attestation responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Le Projet d'Accueil Individualisé dit « PAI » (document à fournir en cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant un accueil individualisé de l'enfant)

A NOTER : priorité au numéro d'allocataire CAF

S'il est renseigné, une mise à jour automatique par mois de la situation sera effectuée sur le portail Myperischool. Si la famille n'a pas de numéro d'allocataire, celle-ci fera parvenir son avis d'imposition afin que le service jeunesse puisse enregistrer les revenus manuellement. Dans ce cas, il n'y a pas de mise à jour automatique.

Contact du service jeunesse : direction.acm@mairie-baisieux.fr ou tél : 03.20.34.09.34

Article 2 - Inscriptions

Important : Les paiements s'effectuent à l'inscription

- Pour chaque service, une limite de date pour s'inscrire est définie :

	Inscriptions	Restauration (PEV, SC, SJB, ACM) *	Garderie du matin (PEV et ACM)	Garderie du soir (PEV et ACM)
Périscolaire		Le vendredi qui précède avant 11h	1h avant	1h avant
Mercredi récréatif	Le vendredi qui précède avant 11h			
Accueil de loisirs	4 semaines avant le début du centre			

*(PEV= Paul Emile VICTOR, SC= Sacré cœur, SJB= Saint Jean Baptiste, ACM : Accueil Collectif des Mineurs)

- Les horaires des services pendant la période scolaire (périscolaires) :

	Garderie du matin	Restauration	Garderie du soir	Etudes surveillées
Paul Emile VICTOR	7h15 - 8h30	12h - 14h	16h30 - 18h30	16h30 - 17h30
Sacré Cœur	Gérée par l'école	11h30 - 13h30	Gérée par l'école	Gérée par l'école
Saint Jean-Baptiste	Gérée par l'école	11h45 - 13h45	Gérée par l'école	Gérée par l'école

- Les horaires des services hors temps d'école (extrascolaires) :

	Restauration	Garderie du matin	Garderie du soir	Accueil en journée
Mercredis/Accueils de loisirs	12h00 - 14h00	7h15 - 9h00	17h00 - 18h30	9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Les enfants sont accueillis de la scolarisation jusqu'au CM2 pour le périscolaire, jusqu'à la 6^{ème} pour les mercredis récréatifs et jusqu'en 3^{ème} pour les accueils de loisirs.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont déterminés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Des partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ou le Conseil Départemental subventionnent ou contribuent au financement du service permettant ainsi de réduire la participation financière des familles et de la ville.

Le tarif basilien s'entend pour :

- Les enfants dont un des deux parents au moins réside sur la commune et que ce dernier prend en charge le paiement du service
- Les enfants en famille d'accueil sur la commune
- Les enfants scolarisés sur la commune

Toute demande de tarif basilien doit être accompagnée d'un justificatif.

Article 4 - Familles d'accueils et/ou tuteurs

La commune s'engage à soutenir les familles d'accueil ou les personnes qui ont un statut de tuteur ou tutrice d'enfants sous leur garde permanente et qui ne figurent pas directement sur leur avis d'imposition ou qui ne

sont pas pris en compte dans leur quotient familial. La famille aura automatiquement un tarif à hauteur de la tranche 2, soit entre 1001 et 1400 du quotient familial.

Article 5 - L'habilitation de l'accueil de loisirs

L'habilitation est demandée par la ville de Baisieux pour agrément au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. L'équipe pédagogique est composée d'un directeur BAFD ou équivalence. Des animateurs diplômés, stagiaires ou non diplômés sont recrutés en fonction des critères de Jeunesse et Sport (SDJES).

Concernant l'équipe d'animateurs en accueils de loisirs :

- Un animateur pour 8 enfants chez les maternels
- Un animateur pour 12 enfants chez les élémentaires, collégiens

Concernant l'équipe d'animateurs aux mercredis récréatifs :

- Un animateur pour 10 enfants chez les maternels
- Un animateur pour 14 enfants chez les élémentaires, collégiens

Article 6 - Les fonctions de direction

Le directeur est le garant de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière. Il est en charge :

- d'élaborer et mettre en place avec les animateurs un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif en prenant en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- de recruter, coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation
- de diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil
- de développer les partenariats avec les associations de la commune et communiquer sur les activités.

Article 7 - Les fonctions de l'animateur

Les animateurs sont recrutés à la période pour le périscolaire, chaque vendredi pour les mercredis récréatifs et, pour les accueils de loisirs, 4 à 5 semaines avant le début de l'accueil.

Les animateurs sont chargés :

- d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui leur sont confiés.
- de participer au projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la commune dans le respect du cadre réglementaire des accueils de loisirs
- d'encadrer la vie quotidienne des enfants et les activités
- de construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants
- d'inviter les enfants à créer des projets
- de participer à l'accueil, à la communication et développement des relations entre les jeunes et les autres membres de l'équipe d'encadrement

Article 8 - L'infirmierie

Dans chaque école, aux accueils de loisirs, aux mercredis récréatifs et sur les temps périscolaires, des trousseaux de secours sont à disposition des animateurs dans la plupart des salles.

Un cahier de suivi des « bobos » est disponible afin de transmettre le maximum d'informations sur l'accident et les soins apportés.

Les responsables du service jeunesse sont diplômés de la formation aux premiers secours PSC1.

Article 9 - Les activités

Elles sont organisées par l'équipe d'animation sous la supervision de l'équipe de direction. Elles sont en lien avec un thème choisi lors de la première réunion de préparation par la direction et l'équipe d'animation.

L'équipe de direction réserve les sorties culturelles et ou sportives en lien avec le thème de l'accueil. Il est proposé des activités sportives dans le cadre du dispositif « Village en sport » organisé par le département du Nord.

Article 10 - Campings d'été et séjours

24 places maximum par séjour et par nuitées sont disponibles l'été. Une communication est envoyée aux Basiliens chaque année, courant avril.

Un séjour ne peut être annulé au-delà des dates d'inscription sauf pour raison médicale.

Si un enfant ne se sent pas bien durant un des séjours, selon la situation géographique, l'enfant pourra être ramené par le directeur à son domicile ou l'enfant sera directement récupéré par la famille.

En raison des frais engagés, il n'y aura pas de remboursement.

Article 11 – Intempéries

Les plannings de centres et des mercredis récréatifs sont réalisés en amont des dates de fonctionnement.

L'équipe de direction peut être amenée à modifier les plannings en fonction de la météo.

Article 12 - Les besoins spécifiques

L'accueil d'un enfant ayant des besoins spécifiques est possible sous réserve d'une rencontre préalable entre le service jeunesse et la famille.

Ces besoins seront intégrés par le service jeunesse qui pourrait émettre un avis défavorable à l'accueil de l'enfant s'il estime que l'accueil ne répond pas à l'intérêt de l'enfant ou à son bien-être.

La commune mettra en place si nécessaire un accueil spécifique en recrutant un animateur qui accompagnera l'enfant pendant la durée du séjour.

Une rencontre sera programmée en amont avec l'animateur nommé et l'enfant concerné.

Selon les besoins, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra également être mis en place.

Article 13 - Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité.

Pour cela il est nécessaire de contacter la directrice de l'établissement que l'enfant fréquente afin d'obtenir une copie du document en vue de le transmettre au service jeunesse (servicejeunesse@mairie-baisieux.fr).

Un tarif de surveillance PAI est appliqué pour les enfants souffrants d'allergie et apportant leur repas toute l'année correspondant à la surveillance sur le temps de cantine.

Si l'enfant suit un traitement pour lequel des médicaments nécessitent d'être stockés à des températures tempérées, il est nécessaire d'en informer la direction.

Les médicaments peuvent être gérés par le service jeunesse uniquement pendant les vacances scolaires sur fourniture de l'ordonnance médicale, de la boîte originale du médicament accompagné de sa notice.

Article 14 - Le goûter – pique-nique

Les goûters sont à la charge des familles. Le service n'a pas de stock de dépannage en cas d'oubli.

Le **pique-nique** lors des sorties, sera préparé par les familles. Nous vous remercions de veiller à bien assurer la liaison froide en munissant les enfants d'un sac isotherme avec un pain de glace à l'intérieur.

Les plannings des sorties vous seront transmis au préalable afin de vous permettre d'organiser le repas des enfants en fonction des pique-niques prévus.

Un tarif de surveillance est facturé pour l'encadrement des enfants pendant le temps du pique-nique

Merci d'éviter les boissons gazeuses et les boissons en canettes.

UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT. Nous dématérialisons le plus souvent possible nos communications (plannings, guides, enquêtes ...)

En effet, vous trouverez l'ensemble des documents sur le site de la mairie <https://www.mairie-baisieux.fr/accueils-de-loisirs> ou sur demande par mail servicejeunesse@mairie-baisieux.fr

Des exemplaires papiers seront néanmoins disponibles auprès du directeur.

Privilégiez une gourde afin de ne plus utiliser les gobelets jetables. La gourde servira pour la journée de centre et nous la remplirons à la fontaine à eau.

Article 15 - Les absences et retards

Périscolaire :

Pour la restauration scolaire et pour obtenir un remboursement en cas de maladie, il faut prévenir le matin avant 8h30 (03.20.34.09.34 ou direction.acm@mairie-baisieux.fr)

Si l'enfant est en classe et doit repartir pour raison de santé, la facturation étant établie, il nous est impossible de procéder à un remboursement.

En cas de retard, votre enfant sera conduit en restauration.

En cas d'oubli d'inscription, merci de prévenir l'enseignant et le service jeunesse afin d'ajouter votre enfant sur les listes de présence. (Attention : votre enfant ne pourra être accueilli le jour même de l'inscription tardive mais uniquement à partir du lendemain).

Dans ces deux cas, la restauration sera facturée et majorée de 1€ en plus du tarif de la restauration. Cette majoration n'est applicable qu'une fois par fratrie et uniquement pour le 1^{er} jour.

Si évènement majeur exceptionnel, contactez le service jeunesse.

En cas d'absence, prévisible ou non, merci d'en informer le service jeunesse au plus vite.

En cas de retard à 16h30 ou d'arrivée précoce avant 8h30, votre enfant sera conduit en garderie. **L'heure de garderie sera facturée.**

En cas d'oubli d'inscription, merci de prévenir le service jeunesse afin de rajouter votre enfant sur les listes de présence. **La garderie sera facturée.**

En accueils de loisirs et mercredis récréatifs :

En cas d'absence, prévisible ou non, merci d'en informer le service jeunesse au plus vite.

En cas de retard à 17h ou d'arrivée précoce avant 9h, votre enfant sera conduit en garderie. **L'heure de garderie sera facturée.**

Article 16 – Remboursement

Il sera possible d'annuler une inscription au plus tard 15 jours avant le démarrage du centre de loisirs et non vis-à-vis de la date du début de l'accueil de l'enfant, un avoir sera généré. Passé ce délai, aucun avoir ne sera effectué. Toute semaine commencée est due.

En cas d'absence d'une durée de 3 jours ou plus pour raison médicale, la présentation d'un certificat médical est obligatoire (à transmettre au service jeunesse) afin de générer un avoir des jours d'absence.

L'absence pour raison médicale inférieure à 3 jours ne fera pas l'objet d'un avoir.

En cas d'absence, la restauration du jour fera l'objet d'un avoir à condition de prévenir le service jeunesse avant 8h30 ; il sera possible d'annuler les garderies du jour jusqu'à 1 heure avant le démarrage de l'activité.

Article 17 - Le respect

La correction envers l'ensemble du personnel d'encadrement et d'animation est exigée, quelle que soit sa fonction. Il ne sera pas toléré que les enfants se signalent à l'extérieur, dans la rue ou dans les transports en commun par leur mauvaise tenue, leurs propos vulgaires ou leur incorrection. Des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

Article 18 - Assurance et responsabilité

Les enfants doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile individuelle durant les accueils périscolaires et extrascolaires.

Les parents sont instamment priés de s'assurer que leur enfant ne porte ni chaîne, ni médaille, ni gourmette, ni tout autre objet de valeur, vêtements de marque. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

Sous peine de facturation aux parents, il est demandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

Article 19 - Accompagnement et départ des enfants

Sur le portail Myperischool, vous avez la possibilité d'inscrire les personnes habilitées à venir chercher votre ou vos enfants de manière courante. Si c'est exceptionnel, nous vous invitons à envoyer l'information au service jeunesse par écrit sur direction.acm@mairie-baisieux.fr

Pour les enfants qui sont autorisés à rentrer seuls, il faut également l'indiquer sur le portail Myperischool.

Un enfant ne peut quitter le centre de loisirs pendant les heures de fonctionnement sans autorisation écrite des parents et sans **qu'une personne responsable ne vienne le chercher.**

Activités hors Centre de Loisirs :

ATTENTION : un enfant inscrit au centre pourra quitter le centre sur raison médicale (fournir la preuve du rendez- vous) ou pour se rendre à une activité sportive ou culturelle.

Aucun enfant ne pourra s'y rendre seul. Il devra être accompagné par un adulte, entraîneur, parent, enseignant... Il pourra réintégrer le centre après son activité.

Les directeurs ne peuvent engager leur responsabilité en s'occupant des conduites des enfants sur leurs lieux d'activités extrascolaires.

Article 20 – Maladies

A partir de 38° de température, l'enfant ne sera pas admis. Si la maladie se déclare au cours de la journée, le service jeunesse contactera les parents en vue de reprendre l'enfant. Selon les dispositions de l'arrêté du 03 mai 1989 du code de la santé publique, les enfants atteints de certaines maladies ne pourront être accueillis durant la période de contagion.

Traitement médical : la direction et les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

Article 21 - Remboursement

Les avoirs sont des règles habituelles mais il est possible d'obtenir un remboursement dans les situations suivantes :

- Un arrêt de fréquentation des services (Ex : déménagement hors commune)
- Un passage au collège qui a pour effet de ne plus fréquenter nos services
- Raisons médicales

Ci-dessous les modalités pour générer des avoirs :

	Restauration	Mercredi	ACM
Périscolaire	Avant 8h30 le jour même	Le vendredi qui précède avant 11h	15 jours avant le début de la période de vacances
Justificatif	Attestation sur l'honneur à envoyer au service jeunesse	Certificat médical en cas d'absence	Aucun justificatif

En cas d'absence de l'enseignant et si celui n'est pas remplacé, un avoir sera automatiquement généré.